

GRILLE TARIFAIRES 2025

OFFRE SOCLE

*Cotisation
PER CAPITA*

Salarié 45,40€ HT

Aucune facturation supplémentaire

Comment est calculée la cotisation ?

Le montant de la cotisation est proposé par le Conseil d'Administration du SPSTN puis voté chaque année en Assemblée Générale.



Afin de financer l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et du suivi individuel de l'état de santé des salariés de la branche des particulier employeur et de l'emploi à domicile, une contribution patronale intitulée Contribution Santé Travail (CST) est entrée en vigueur au mois de janvier 2025. Celle-ci est calculée sur le salaire brut et fixée à 2,7%, dans la limite d'un plafond fixé à 5€ par bulletin de paie pour chaque mois travaillé et inclus notamment l'adhésion au SPSTN et le défraiement assuré par l'APNI.

Ainsi, chaque année, SPSTN facture à l'APNI un coût d'adhésion annuel per-capita qui couvre les dépenses de fonctionnements engagées dans le cadre de ses missions.

